Ville de LA FERE



Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame VILAIN Marie-Noëlle, Maire.

<u>Membres présents</u>: Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, M. <u>COPPENS Pierre</u>, Mme BOULARD Francine, M. PEON Benoit, Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, M. MELOTTE Jean-Claude, Adjoints au Maire, Mme ROZELET Martine, Mme LYOEN Anne-Marie, Mme BAUCHET Annette, M. THUET Maurice, Mme DENOIT Patricia, M. DURAND Michel, M. EGRIX Éric, M. GERARD Franck, M. GLAVIER Laurent, Mme WEBBER Audrey, <u>Mme BERTRAND Margaux</u>, Mme MARTIN Nadine, M. BOULANGER Michel, M. BONNAUD Pierre, Mme GUESMA Emmanuelle, M. BOUTEILLER André, Mme CUVILLIER Edmonde, Conseillers Municipaux.

<u>Membres absents représentés</u>: M. COPPENS Pierre donne procuration à Mme VILAIN Marie-Noëlle, Mme BERTRAND Margaux donne procuration à Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, M. BONNAUD Pierre donne procuration à Mme MARTIN Nadine.

<u>Membre absent non représenté</u> : néant <u>Secrétaire</u> : Mme WEBBER Audrey

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 20 - Nombre de votants : 23

Ordre du jour

- 1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
- 2. Election d'un membre pour la commission Urbanisme-Habitat
- 3. Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 4. Protection sociale complémentaire : débat
- 5. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 6. Subvention pour une première licence ou adhésion
- 7. Création d'emplois de saisonniers
- 8. Politique de la Ville : solde de subventions 2021
- 9. 33, Rue de la République : convention avec Aisne Tourisme
- 10. 17-25, Rue de la République : convention avec la SEDA
- 11. Récompenses aux collégiens, lycéens et étudiants diplômés en 2021
- 12. Concours commerces et maisons fleuris
- 13. Lotissement du Verly : prix de vente des terrains
- 14. Bilan des délégations au Maire.
- 15. Communications

2022-001 : Adoption du Procès-verbal de la dernière réunion

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de cette réunion.

2022-002: Election d'un membre pour la commission Urbanisme-Habitat

Monsieur BAUDIN David qui a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal, était membre de la commission communale « Urbanisme-Habitat ». Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ». Monsieur BAUDIN faisait partie de la liste « Ensemble construisons l'avenir ». Il est donc proposé que son remplaçant fasse partie de la même liste.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Madame BOULARD Francine en qualité de membre de la Commission « Urbanisme-Habitat ».

2022-003 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au maire une partie de ses compétences parmi lesquelles :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

1/ Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux en pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative.

2/ Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, cour d'appel, Cour de Cassation) et de transiger avec les tiers dans la limite de $1~000~\epsilon$.

Il est proposé de compléter cette délégation en permettant au Maire de prendre toutes décisions devant les juridictions commerciales et notamment le tribunal de commerce. Cela permettra au Maire de lancer des procédures d'expulsion de locataires de locaux artisanaux et commerciaux de la Commune.

-M. BOULANGER pose la question de savoir si les termes « toutes décisions » incluent les aspects transactionnels et financiers (dédommagement, préjudice). Il lui est répondu qu'effectivement tout est inclus. Dans ces conditions, M. BOULANGER décide de voter contre cette délibération, afin de ne pas donner un blanc-seing au Maire sur cette délégation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre M. Boulanger), le Conseil Municipal :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2122-22)

Décide de modifier comme suit la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- 1/ Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux en pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative.
- 2/ Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, cour d'appel, Cour de Cassation) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 3/ Saisine et représentation devant les juridictions commerciales (tribunal de commerce...,).

2022-004 : Protection sociale complémentaire : débat

Pris en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics la mise en place d'un débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire.

La protection sociale est un enjeu essentiel dans la gestion des ressources humaines d'une collectivité : accompagnement social, attractivité, articulation avec les politiques de prévention...

Les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé (demi-traitement, versement partiel, voire suppression du régime indemnitaire...) peuvent impacter fortement les conditions de vie

en cas d'arrêt maladie du personnel communal. De plus les coûts des mutuelles santé impactent beaucoup les agents de catégorie C.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à la prévoyance (« maintien de salaire ») avec un minimum de 20% d'un montant de référence à fixer, et au 1^{er} janvier 2026 à la complémentaire santé avec un minimum de 50% d'un montant de référence à fixer.

La ville de La Fère participe déjà aux frais de protection des agents communaux comme suit :

- Délibération du 19 avril 2018 pour la participation à la complémentaire « prévoyance » : 10 € par agent et par mois
- Délibération du 19 août 2021 pour la participation à la complémentaire « santé » : de 10 € à 30 € par mois selon la catégorie de l'agent.

2022-005: Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation ne comprend pas les crédits afférents au remboursement de la dette car il s'agit là d'une obligation. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

Budget principal

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2021	Autorisation
Chapitre 21	229 300 €	57 325 €
Chapitre 23	2 558 570 €	639 642 €

Budget annexe des opérations commerciales

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2021	Autorisation
Chapitre 21	183 500 €	45 875 €
Chapitre 23	1 019 140€	254 792 €

2022-006 : Subvention pour une première licence ou adhésion

Par délibération du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les aides pour une première adhésion à une association culturelle ou une première licence dans un club sportif pour la saison 2021-2022.

Deux associations ont déposé des demandes de financement dans ce cadre :

- US La Fère (football) : 15 nouvelles inscriptions
- Mouv'it: 1 nouvelle inscription

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant de l'aide pour une première adhésion à une association culturelle ou une première licence dans un club sportif pour la saison 2021-2022 à 40 € par nouveau licencié ou adhérent.
- Décide que le versement de la subvention sera plafonné au montant de l'adhésion dans l'association.
- Autorise le Maire à procéder au versement de ces subventions.

2022-007 : Création d'emplois de saisonniers

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.
- Considérant la nécessité de créer sept emplois d'agents d'entretien non titulaires en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dues aux congés estivaux du personnel communal titulaire, correspondant à la pleine période d'entretien des espaces verts communaux (tonte, désherbage, tailles...) et d'entretien des bâtiments communaux (peintures extérieures notamment).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De créer sept emplois d'agents d'entretien, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires : six pour une durée de contrat de six mois et un pour une durée de contrat de quatre mois.
- Une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.
- Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2022-008 : Politique de la Ville : solde de subventions 2021

Par délibération du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les montants des subventions pour les associations qui interviennent dans le cadre de la Politique de la Ville 2021. Cette délibération prévoit un premier versement de 50% du montant de la subvention et le versement du solde après un pré-bilan des actions menées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser le solde de la subvention aux associations ayant réalisé leurs actions en 2021 comme suit :

Associations	Subvention totale	Acompte versé	Solde à verser
Ecole Rive Droite (Théâtre inter-école)	800 €	400 €	400 €
Conseil Citoyen de La Fère	500 €	250 €	250 €

Pour la décision concernant le Conseil Citoven de La Fère, Monsieur BOULANGER est sorti de la salle.

2022-009 : 33 Rue de la République : convention avec Aisne Tourisme

Dans le cadre du projet d'aménagement de meublés de tourisme au-dessus du restaurant « Le Relais de Champagne » 33 Rue de la République, il est proposé de se faire accompagner par l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne. Le coût de cette prestation est de 3000 €.

⁻Mme MARTIN salue cette démarche car la ville manque d'accueil touristique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de se faire accompagner par l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne pour le projet d'aménagement de meublés de tourisme au 33, Rue de la République.
- Accepte le montant de la participation communale de 3000 €.
- Accepte les termes de la convention à passer avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aisne
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

2022-010 : 17-25 Rue de la République : convention avec la SEDA

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ilot situé 17-25 Rue de la République, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 17 juin 2021, a donné un avis favorable afin de confier à la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA) une étude de faisabilité de ce projet. Le projet de convention prévoit une rémunération globale (bureau d'études « Bien Urbain » et la SEDA) de 15 060 € TTC. Cette étude pourrait être financée par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise avec un maximum de 70%.

- -M. BOULANGER fait remarquer que le taux de subvention de 70% est un « maximum ».
- -Effectivement il peut être inférieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser l'étude d'aménagement de l'ilot situé 17-25, Rue de la République.
- Décide de confier cette étude à la SEDA et au bureau d'études « Bien Urbain ».
- Accepte les termes de la convention à signer
- Autorise le Maire à signer ladite convention

2022-011 : Récompenses aux collégiens et lycéens diplômés en 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser les collégiens et lycéens Laférois méritants qui ont été diplômés en 2021.

Ces jeunes seront récompensés par l'attribution de cartes-cadeaux de l'enseigne « Cultura » d'un montant de :

- Baccalauréat mention « très bien » : 60 €
- Baccalauréat mention « bien » : 50 €
- Baccalauréat mention « assez bien » : 40 €
- Diplôme National du Brevet mention « très bien » : 50 €
- Diplôme National du Brevet mention « bien » : 40 €
- Diplôme National du Brevet mention « assez bien » : 30 €

-M. BOULANGER demande de préciser le nombre de lauréats par mention :

- Baccalauréat mention « assez bien » : 2
- Diplôme National du Brevet mention « très bien » : 1
- Diplôme National du Brevet mention « bien » : 2
- Diplôme National du Brevet mention « assez bien » : 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de récompenser les collégiens et lycéens Laférois méritants qui ont été diplômés en 2021.
- Fixe le montant des bons à remettre aux bénéficiaires comme suit :
- Baccalauréat mention « très bien » : 60 €
- Baccalauréat mention « bien » : 50 €
- Baccalauréat mention « assez bien » : 40 €
- Diplôme National du Brevet mention « très bien » : 50 €
- Diplôme National du Brevet mention « bien » : 40 €
- Diplôme National du Brevet mention « assez bien » : 30 €
- Autorise le Maire à remettre les bons aux bénéficiaires

2022-012 : Concours commerce et maisons fleuris

La commission des fêtes, lors de sa réunion du 9 décembre 2021, a proposé d'organiser un concours « maisons et commerces illuminés » et a proposé de récompenser les bénéficiaires comme suit :

- Vitrines commerces : $60 \in$, $50 \in$ et $40 \in$
- Façades : 60 €, 50 € et 40 €
- Balcon: 60 €, 50 € et 40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de récompenser les lauréats du concours « maisons et commerces illuminés » comme suit :
 - o Vitrines commerces : 60 €, 50 € et 40 €
 - o Façades : 60 €, 50 € et 40 €
 - o Balcon: 60 €, 50 € et 40 €
- Autorise le Maire à remettre les récompenses aux bénéficiaires

2022-013 : Lotissement du Verly : prix de vente des terrains

La Ville met en vente des terrains viabilisés situés à l'angle des rues du Millénaire et du Verly. 4 terrains restent à vendre. Le prix est fixé à 40 € TTC le m².

Les membres de la commission urbanisme, à l'occasion de leur réunion du 16 décembre 2021, ont proposé de fixer les prix de vente des terrains restant comme suit :

- Prix du m²: 34,80 € TTC (29 € HT) pour les lots A1, A2 et E
- Pour le lot C, considérant la superficie importante du terrain (1206 m²), il est proposé de vendre la moitié du terrain au prix de 29 € HT et l'autre partie au prix de 14,50 € HT :

o 603 m² x 29 € HT 17 487,00 € HT o 603 m² x 14,50 € HT 8 743,50 € HT o Total HT : 26 230,50 € HT o Total TTC : 31 476,60 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention M. Boulanger), le Conseil Municipal fixe les prix de vente des terrains restant du lotissement du Verly comme suit :

- Prix du m²: 34,80 € TTC (29 € HT) pour les lots A1, A2 et E
- Pour le lot C, considérant la superficie importante du terrain (1206 m²), il est proposé de vendre la moitié du terrain au prix de 29,00 € HT et l'autre partie au prix de 14,50 € HT :

2022-014 : Bilan des délégations au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2020-050 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<u>Droit de Préemption Urbain</u>

- Décision n°DIA-2021-71 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 14 Faubourg St-Firmin vendue 43 000 €
- Décision n°DIA-2021-72: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 1, Rue de la République vendue 206 000 € qui se décompose comme suit : lots 2 et8 ; 115 000 €, lot 5 : 91000 €
- Décision n°DIA-2021-73: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 1 Impasse du Bouillon vendue 80 000 €
- Décision n°DIA-2021-74: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 36, Rue du Bourget vendue 44 000 €.
- Décision n°DIA-2021-75: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 4, Passage de l'Arc vendue 80 000 €.
- <u>Décision n°DIA-2021-76</u>: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 10, Avenue Dupuis vendue 110 000 €.
- Décision n°DIA-2021-77: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 5 Place du Maréchal Foch vendue 85 000 €.
- Décision n°DIA-2021-78: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 21, Rue du Général De Gaulle, vendue 90 000 €.
- Décision n°DIA-2021-79: Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété sise 50 Rue de la Réplique et 2bis, Rue Henri Martin vendue 95 000 €.

Subventions

- <u>Décision n°SUBV-2021-12</u>: Demande de subvention au titre du dispositif « Centre-ville/centre-bourg » de la Région pour les travaux d'aménagement d'un local commercial situé 17, Rue de la République.
- <u>Décision n°SUBV-2022-01</u>: Demande de subvention au titre du dispositif « Centre-ville/centre-bourg » de la Région pour les travaux d'aménagement d'un local commercial situé 41, Rue de la République.
- <u>Décision n°SUBV-2022-02</u>: Demande de subvention au titre de la DSIL de l'Etat pour les travaux d'aménagement de deux locaux commerciaux situés 17 et 41, Rue de la République.
- <u>Décision n°SUBV-2022-03</u>: Demande de subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) du Département pour les travaux d'aménagement de la Rue du Bourget.

⁻M. BOULANGER s'interroge : pourquoi baisser les prix alors que l'immobilier repart à la hausse ?

⁻Mme le Maire précise que ces parcelles sont difficiles à vendre et que le prix est supérieur à ceux des terrains à bâtir des communes environnantes.

2022-015: Communications

Fermeture d'une classe au groupe scolaire Moulin-Mermoz

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'Inspection Académique envisage de fermer une classe (Cours Préparatoire) au groupe scolaire Moulin-Mermoz à la rentrée de septembre 2022 pour manque d'effectifs.

- Mme le Maire apporte les précisions suivantes : elle a rencontré l'Inspecteur d'Académie qui l'a informée que le nombre d'élèves effectivement inscrits est bien inférieur aux prévisions.
- M. Boulanger fait remarquer qu'il est possible que les élèves soient partis dans les écoles privés (Cours Clovis notamment). Il demande pourquoi le Conseil Municipal ne fait pas une motion d'opposition comme pour la fermeture de la Gendarmerie.
- Mme Bauchet précise qu'au Cours Clovis la classe de CP ne comporte pas plus de 15 élèves, ce qui ne justifie pas les 26 élèves manquants.

Démolition de la Résidence du Clos Coucy

Par courrier du 3 décembre 2021, la bailleur social CLESENCE a informé le Maire de sa décision de démolir la Résidence du Clos Coucy, à partir de 2023. Il propose également à la Ville de d'acheter le terrain (3878 m²) à l'euro symbolique.

Dates des élections présidentielles

Dimanches 10 et 24 avril 2022.

Dates des élections législatives

Dimanches 12 et 19 juin 2022.

Vente d'un terrain artisanal zone du Verly

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est intéressée pour faire l'acquisition de la parcelle communale située entre l'entreprise De Mathieu Bard et l'entreprise THIEBAUT (7213 m²). L'acquéreur souhaite rester discret.